

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0631**

commune (s) :

objet : Réalisation de bilans professionnels - Lot n° 1 : bilans de compétences pour les cadres - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0631**

objet : **Réalisation de bilans professionnels - Lot n° 1 : bilans de compétences pour les cadres - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon doit adapter en permanence son action à l'exigence d'efficacité. Elle doit également accompagner l'adaptation de ses moyens en personnel en fonction des objectifs qui lui sont assignés et des évolutions de métiers.

Face à ces différents enjeux, la direction des ressources humaines a pour objectifs non seulement de favoriser la mobilité interne, d'identifier des postes susceptibles de se libérer mais également d'identifier des potentiels et d'accompagner les personnels qui, pour des raisons de motivation, de projet ou de compétences, ne sont plus en réelle adéquation avec la fonction qu'ils occupent.

Dans le cadre du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, la direction des ressources humaines propose à ses agents la réalisation de bilans de compétences :

- d'une part, aux agents cadres de la collectivité, titulaires ou non titulaires, dans le cadre d'une démarche personnelle.

Les enjeux de ce projet managérial sont :

- . redonner des perspectives aux cadres de la collectivité,
- . anticiper par la définition de politiques adaptées en recrutement et mobilité pour faire face au renouvellement des effectifs,
- . conserver et optimiser les compétences.

- d'autre part, aux agents concernés par la politique de maintien à l'emploi de la Métropole, identifiés en situation d'inaptitude définitive à leur emploi ou ayant des limites d'activités physiques les mettant en difficultés sur le poste occupé.

Les enjeux de ce projet de requalification professionnelle sont :

- . identifier les acquis de compétences professionnelles de l'agent dans l'environnement professionnel de la Métropole et des collectivités territoriales du bassin d'emploi,
- . analyser les caractéristiques de personnalité et de motivation,
- . élaborer un projet professionnel avec le candidat : types de postes et/ou d'activités,
- . élaborer un processus d'évaluation post bilan.

Les 2 marchés actuels arrivant à échéance en mars 2015, il a été convenu de lancer une nouvelle consultation.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à la réalisation de bilans professionnels. Il s'agit de marchés multi-attributaires à conclure avec 3 opérateurs.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 3 ans.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	bilans de compétences pour les cadres	sans objet	sans objet	250 000	300 000
2	bilans de compétences pour les agents du maintien à l'emploi	sans objet	sans objet	30 000	36 000

Le lot n° 2 ne relevant pas de la compétence de la Commission permanente, il sera attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 6 novembre 2015, a classé respectivement première, deuxième et troisième, pour le lot n° 1, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaires
1	bilans de compétences pour les cadres	RH Triumvirat Conseil CIBC du Rhône ALERYS

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : bilans de compétences pour les cadres ; entreprises RH Triumvirat Conseil, CIBC du Rhône et ALERYS pour un montant maximum de 250 000 €HT, soit 300 000 €TTC pour une durée ferme de 3 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 250 000 € HT (300 000 € TTC) sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017 et 2018 - opérations n° 0P28O2408 et n° 0P28O2408A - compte 6184 et au budget annexe de l'assainissement - opérations n° 2P28O2408 et n° 2P28O2408A - compte 618 - fonction unique 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.